Département du Morbihan Arrondissement de Pontivy

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 056-215601410-20260914-140926_05-DE

COMMUNE DE MOUSTOIR-AC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de MOUSTOIR-AC, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Benoit ROLLAND, Maire.

Etaient présent(s) : M. BELLEC Gwenaël, Mme BRUNEAU Claire, Mme CAUDAL Jeannine, Mme GARO Sandrine, M. JOUAN Jean-Christophe, M. LE CLAINCHE Stéphane, Mme LE HENANFF Amélie, Mme LE LAUSQUE Sandra, M. ROLLAND Benoit, Mme TOTINI Emilie, Mme TRUBERT Stéphanie.

Absent(s) : M. BELLEC Nicolas, M. LE QUINTREC Jean-No

Absent(s) ayant donné(s) pouvoir : M. BERNARD Miguel à Mme BESSE Nolwenn, M. CAHAREL François à Mme BRUNEAU Claire, M. LE GAL Olivier à M. ROLLAND Benoit, Mme POSTIC Perrine à M. BELLEC Gwénaël

Secrétaire de séance : Mme GARO Sandrine

Date de la convocation : 9 septembre 2026

DELIBERATION N°140926_05 : AMÉNAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF : ACHAT DE DEUX PARCELLES BOISÉES AUX ABORDS DE LA SALLE POLYVALENTE EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux acquisitions immobilières réalisées par les communes ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le plan de bornage établi en vue de déterminer précisément les portions de parcelles concernées par les acquisitions, annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la commune de Moustoir-Ac souhaite améliorer les conditions de stationnement aux abords de la salle polyvalente ;

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées ZO 52 et ZO 56 longent la voirie desservant la salle polyvalente et que l'acquisition de portions de ces parcelles permettrait d'envisager un élargissement de l'emprise de la voirie ;

CONSIDÉRANT que cet élargissement permettrait notamment de créer un linéaire de stationnement supplémentaire à proximité immédiate de la salle polyvalente et ainsi d'améliorer l'accessibilité et la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT que les portions de parcelles concernées sont actuellement classées en zone NA au document d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'accord de principe des propriétaires concernés pour la cession des portions de terrains nécessaires à la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT que les superficies définitives des portions à acquérir sont déterminées par le plan de bornage annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par dix-sept voix pour :

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 056-215601410-20260914-140926_05-DE

Article 1 – Acquisition auprès de Monsieur et Madame Philippe LE DAIN

La commune de Moustoir-Ac décide d'acquérir auprès de Monsieur et Madame Philippe LE DAIN une portion de la parcelle cadastrée ZO 52, pour une superficie de 244 m², au prix de 122 euros (soit 0,50 €/m²).

Article 2 – Acquisition auprès des consorts CADORET

La commune de Moustoir-Ac décide d'acquérir auprès de Mme Marthe CADORET et consorts une portion de la parcelle cadastrée ZO 56, pour une superficie de 208 m², au prix de 104 euros (soit 0,50 €/m²).

Article 3 – Destination des terrains

Les acquisitions ainsi réalisées ont pour objectif de permettre l'élargissement de la voirie située aux abords de la salle polyvalente et la création d'un linéaire de stationnement supplémentaire.

Les terrains acquis pourront, le cas échéant, faire l'objet des travaux d'aménagement nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Article 4 – Frais liés aux acquisitions

Les frais de bornage, de géomètre, d'actes notariés et, plus généralement, l'ensemble des frais nécessaires à la réalisation de ces acquisitions seront pris en charge par la commune de Moustoir-Ac, sauf dispositions contraires convenues avec les propriétaires.

Article 5 – Autorisation donnée au Maire

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces acquisitions, notamment les actes authentiques de vente, documents d'arpentage, plans de bornage et toutes pièces administratives ou techniques afférentes à ces opérations.

Le Maire est également autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'intégration des portions de terrains acquises dans le patrimoine communal.

Article 6 – Budget

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces acquisitions et aux frais afférents seront inscrits au budget communal.

Article 7 – Annexes

Est annexé à la présente délibération le plan de bornage faisant apparaître les portions des parcelles ZO 52 et ZO 56 concernées par les acquisitions.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Benoît ROLLAND

MAIRIE DE MOUSTOIR AC
* 56 *